

Article 3 : En cas d'aide aux leçons non assurée par l'établissement scolaire

Les jours où l'aide aux leçons n'est pas assurée, un accueil périscolaire est mis en place. La participation financière des familles pour cet accueil exceptionnel est celle du coût pratiqué pour l'aide aux leçons.

Article 4 : Responsabilités

Au-delà des horaires de fin d'aide aux leçons, les encadrants ne sont plus responsables des élèves. Si l'enfant est inscrit en accueil périscolaire, il est pris en charge par l'animateur périscolaire.

CHAPITRE 4 : Restauration scolaire

La présence journalière de l'enfant doit être confirmée le matin auprès de son enseignant à 8h30. Si l'absence de l'enfant n'a pas été signalée à 8h30 à l'aide du coupon : « absence exceptionnelle » le repas est facturé. Ces coupons « absence/présence exceptionnelle » seront remis par l'intermédiaire des enseignants.

Le tarif du repas scolaire est doublé pour les familles dont l'enfant n'est pas régulièrement inscrit en restauration et dont la commande n'a pas été confirmée avant 8h30 le jour même.

Les menus sont disponibles sur le portail famille de la Ville et à l'accueil de la mairie. Ils peuvent néanmoins, de manière ponctuelle, subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement.

Article 1 : Confection des repas et hygiène alimentaire

La Confection des repas est réalisée par la ville de Tourcoing dans le cadre d'une mutualisation des repas scolaires. Ils sont préparés en cuisine centrale et acheminés en liaison froide vers les restaurants scolaires des écoles neuvilloises.

La confection et le service des repas sont soumis aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur (norme « HACCP » : analyse des risques et points critiques pour leur maîtrise).

Le suivi de l'hygiène et le contrôle de qualité sont assurés par :

- Un laboratoire extérieur agréé,
- Le personnel formé sur ces questions.

Article 2 : Consommation des repas

La ville de Neuville-en-Ferrain poursuit une politique d'éducation au goût : dans le cadre d'un service collectif, chaque enfant consomme le même repas et est invité à goûter tous les produits composant ce dernier.

Article 3 : Procédure « Panier repas » - Uniquement dans le cadre d'un PAI

Préparation et contenu du « panier repas » :

Fourniture de la totalité du repas par les parents, celui-ci devant pouvoir être éventuellement réchauffé au micro-onde, Fourniture par les parents du repas dans des boîtes identifiables (nom et prénom de l'enfant et destinées à contenir les composants du repas.

Fourniture par les parents des contenants identifiables nécessaires au transport et au stockage (glacière, plaques eutectiques).

Tous les éléments du repas doivent être parfaitement identifiés pour éviter toute erreur ou substitution

Accusé de réception du règlement interne des temps périscolaires

Conseil Municipal du JEUDI 29 MARS 2018

Je soussigné(e) Monsieur et/ ou Madame

Déclare avoir pris connaissance du règlement interne des temps périscolaires

Date :

Signature :

(récépissé à transmettre au guichet unique en Mairie)



REGLEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES Délibérations N°22 Conseil Municipal du 29 mars 2018

Introduction

Le règlement s'applique à tous les temps périscolaires gérés par la ville de Neuville-en-Ferrain dans ses écoles maternelles et élémentaires publiques et privées :

Chapitre 1 - Les accueils périscolaires du matin et du soir

Chapitre 2 - La pause méridienne

Chapitre 3 - L'aide aux leçons

Chapitre 4 - La restauration scolaire

Préambule :

Article 1 : Inscription

L'inscription annuelle de l'enfant au moyen de l'imprimé « fiche de renseignements annuelle » est obligatoire. Celle-ci permet d'accéder au paiement des prestations sur le portail famille accessible grâce à un identifiant délivré par le service du guichet unique.

L'admission d'un enfant sur les temps périscolaires entraîne l'acceptation du présent règlement.

Article 2 : Participation financière

L'ensemble des tarifs municipaux sont regroupés dans une délibération du Conseil Municipal consultable sur le site de la ville et au service du guichet unique

Article 3 : Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Le PAI concerne les enfants atteints de troubles de la santé tels que :

- pathologie chronique (asthme, etc...)
- allergies
- intolérance alimentaire

Pour toute demande de PAI ou de modification, les parents sont invités à prendre contact avec la direction de l'établissement scolaire pour l'obtention du dossier.

La famille doit transmettre simultanément l'original du PAI à la direction de l'école et une photocopie au guichet unique.

Les enfants accueillis dans le cadre d'un PAI alimentaire qui apporte un panier repas préparé par les parents, bénéficient du tarif d'accueil individualisé.

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants par le personnel municipal même sur présentation d'un certificat médical excepté dans le cadre d'un PAI.

Article 4 : Discipline

Il est demandé aux enfants bénéficiaires d'un service périscolaire un comportement identique à celui qui est exigé dans le cadre scolaire, à savoir respect mutuel et obéissance aux règles de vie collective.

En cas de signalement par l'encadrant d'un mauvais comportement de leur enfant, il est demandé aux parents de ne pas remettre en cause la parole de l'agent, notamment en présence de l'enfant. En cas de désaccord, il est demandé de s'adresser directement au référent périscolaire.

Avant chaque période de vacances scolaires, une fiche « Paulo » sera remise aux parents par le biais des enseignants pour contrôle et signature puis remise à l'enseignant après les vacances.

Une grille indique les sanctions encourues pour chaque type de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement des temps périscolaires.

GRILLE DES MESURES D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTIONS

TYPE DE PROBLEME	MANIFESTATIONS PRINCIPALES	MESURES
Violence verbale	Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement Avertissement
Violence physique	Agression physique envers les élèves ou le personnel	Courrier aux parents Exclusion Poursuite pénale
Détérioration du matériel	Dégradation ou vol du matériel mis à disposition	Courrier aux parents Exclusion suivant la nature des faits Ouverture dossier assurance
Trajet	Non-respect des règles de sécurité	Avertissement Courrier aux parents
Respect de l'adulte	Comportement provoquant ou insultant, refus d'obéissance	Avertissement Courrier aux parents Rédaction d'une lettre d'excuse par l'enfant, signé par les parents à remettre à la personne concernée
Tenue au restaurant	Non-respect de la vie en collectivité, gaspiller et jouer avec la nourriture	Rappel au règlement Avertissement

Une mesure d'exclusion temporaire pourra être prononcée par le Maire à l'encontre des élèves à qui des faits ou agissements pourraient être reprochés. Cette mesure n'interviendra toutefois qu'après que les parents de l'intéressé aient fait connaître leurs observations sur les faits et agissements reprochés à leur enfant.

Si après deux exclusions, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service, l'exclusion définitive pourra être prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure.

CHAPITRE 1 : Accueils périscolaires

Article 1 : Modalités de fonctionnement

La Mairie de Neuville-en-Ferrain met en place un service d'accueil des enfants dans toutes les écoles de la ville :
Le matin : de 7h30 à 8h30
Le soir : de 16h30 à 18h30 pour les enfants maternels
Le soir : de 17h30 à 18h30 pour les enfants élémentaires

L'accueil périscolaire du soir n'est possible que si l'enfant était présent à l'école.
A 8h20, les enfants maternels sont conduits en classe par le personnel périscolaire
Les enfants élémentaires sont pris en charge par le personnel périscolaire après l'aide aux leçons à 17h30

Le goûter est servi uniquement aux enfants présents la première heure

ATTENTION :
L'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant pourra être prononcée par le Maire pour non-respect des horaires ou en raison de retards systématiques.
Une pénalité de 9 € par demi-heure supplémentaire entamée après 18h30 est appliquée.
Si aucune personne ne se présente à la fermeture de la structure à 18h30 pour reprendre l'enfant, il sera remis aux autorités compétentes (Police, Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale...)

Article 2 : Prise en charge de l'enfant

Accompagnement des enfants en accueil périscolaire :
Le matin, les parents sont tenus d'accompagner leur enfant dans les locaux de l'accueil périscolaire et de les confier au personnel chargé de l'encadrement.
Les jours où l'aide aux leçons n'est pas assurée par les établissements scolaires, un accueil périscolaire est mis en place.

CHAPITRE 2 : Pause méridienne

Le service restauration est ouvert de 11h30 à 13h20. Pendant cette période, qui se déroule en dehors du temps d'enseignement, les enfants sont pris en charge par le personnel municipal.

Les entrées et sorties d'enfants ne sont pas acceptées durant ce service.

Lieux de restauration pendant la pause méridienne

	Maternelle	Horaires	Elémentaire	Horaires
Groupe scolaire A Paré	Sur place	De 11h30 à 13h30	Sur place	De 11h30 à 13h30
Groupe scolaire C Claudel	Sur place	De 11h20 à 13h20	Sur place	De 11h30 à 13h30
Groupe scolaire Lamartine	Sur place	De 11h20 à 13h20	Sur place	De 11h30 à 13h30
Ecole Lacordaire	Sur place	De 11h20 à 13h20	Restaurant Lamartine	De 11h30 à 13h30
Ecole St Joseph – Sacré Cœur	Sur place	De 11h10 à 13h10	Restaurant Schumann	De 11h30 à 13h30

CHAPITRE 3 : L'aide aux leçons

La mairie de Neuville-en-Ferrain met en place un service d'aide aux leçons pour les enfants scolarisés en élémentaire dans les écoles publiques et privées.

Article 1 : Modalités de fonctionnement

L'aide aux leçons n'est possible que si l'enfant était présent à l'école.

ECOLES PUBLIQUES		ECOLES PRIVEES	
Tous les jours	16h30-17h30	Tous les jours	16h30-17h30

La présence journalière de l'enfant doit être confirmée le matin auprès de son enseignant à 8h30. Si l'absence de l'enfant n'a pas été signalée à 8h30 à l'aide du coupon : « absence exceptionnelle » l'aide aux leçons est facturée. Le tarif d'aide aux leçons sera doublé pour les familles dont l'enfant n'est pas inscrit ; ces coupons « absence/présence exceptionnelle » seront remis par l'intermédiaire des enseignants.

Article 2 : Encadrement

L'aide aux leçons n'est pas une garderie, c'est un moment privilégié pour les enfants au cours duquel un encadrement éducatif leur est apporté. Aussi, il est demandé de respecter scrupuleusement la fin de l'aide aux leçons pour récupérer les enfants. **Les enfants ne peuvent donc pas être repris avant 17h30, et ce, pour des raisons de sécurité et d'intérêt pédagogique.**

L'aide aux leçons n'étant pas obligatoire, nous refuserons tout enfant dont le comportement n'est pas compatible avec un travail sérieux.

L'aide aux leçons est encadrée dans la mesure du possible par des enseignants qui sont, durant ce temps, périscolaire sous l'autorité de la collectivité.